Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

DéAL Guadeloupe

Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale

Basse-Terre, le 17 NOV. 2015

Nos réf. : DN/LR/JB/LD-R –MDDEE-2015-n° 144
Vos réf. :
Affaire suivie par : Jérôme BLANCHET
eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 0590 99 35 75 **– Fax :** 0590 99 35 65

Autorité environnementale

préfet de région

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html

Monsieur le responsable d'agence,

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a accusé réception le **07/10/2015** de votre demande concernant le projet suivant :
Défrichement de 2,0 ha pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de PETITE PLACE, commune de Capesterre de Marie-Galante.

Depuis le **07/10/2015**, date à laquelle votre demande a été considérée complète, l'absence de décision explicite de la part de l'autorité administrative de l'Etat mentionnée ci-dessus **vaut obligation de réaliser une étude d'impact**. Celle-ci est par ailleurs en cours d'instruction par l'Autorité environnementale, au titre de la rubrique 26 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement auquel votre projet est soumis.

La présente information sera :

- publiée sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- fournie en tant que pièce justificative dans les dossiers de demande liés à d'autres procédures auxquelles pourrait être soumis le présent projet.
- Intégrée au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

QUADRAN
Monsieur le responsable d'agence Eric Dupuy
Domaine de Patau
34420 Villeneuve-lès-Béziers

Copie : DAAF, DEAL/RED

Je vous prie d'agréer, Monsieur le responsable d'agence, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur par Intérim

Mario CHARRIERE

N.B. : *L'avis de l'autorité environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.*